

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos au 31 Décembre 2023

Rapport sur les états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 9 495 358 DT, un actif net de 9 468 377 DT et un résultat bénéficiaire de 489 441 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles :

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 27 mars 2024

Le commissaire aux comptes

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN DE FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions et droit rattaché		6 707 604	7 177 394
Obligations et valeurs assimilées		-	-
Titres OPCVM		46 412	-
	3.1	6 754 016	7 177 394
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	1 999 089	701 339
Disponibilités	3.3	742 253	1 379 996
		2 741 342	2 081 335
TOTAL ACTIF		9 495 358	9 258 729
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	15 548	53 093
Autres créditeurs divers	3.5	11 433	9 423
TOTAL PASSIF		26 981	62 516
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	9 209 411	8 978 935
Sommes distribuables	3.7	258 966	217 278
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	1
Sommes distribuables de l'exercice		258 965	217 277
ACTIF NET		9 468 377	9 196 213
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 495 358	9 258 729

ETAT DE RESULTAT DE FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
Revenus du portefeuille-titres		276 269	431 071
Dividendes	4.1	276 269	400 886
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	-	30 185
Revenus des placements monétaires	4.3	174 255	173 258
Total des revenus des placements		450 524	604 329
Charges de gestion des placements	4.4	<170 039>	<233 170>
Revenu net des placements		280 485	371 159
Autres produits			
Autres charges	4.5	<21 520>	<24 517>
Résultat d'exploitation		258 965	346 642
Régularisation du résultat d'exploitation		-	<129 365>
Sommes distribuables de l'exercice		258 965	217 277
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	129 365
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		168 050	447 196
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		67 818	161 603
Frais de négociation de titres		<5 392>	<22 539>
Résultat net de l'exercice		489 441	932 902

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET DE FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2023	31/12/2022
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	489 441	932 902
Résultat d'exploitation	258 965	346 642
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	168 050	447 196
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	67 818	161 603
Frais de négociation de titres	<5 392>	<22 539>
<u>Distributions de dividendes</u>	<217 277>	<301 877>
<u>Transactions sur le capital</u>	-	<4 707 008>
Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats	-	<4 707 008>
Capital	-	<4 502 019>
Régularisation des sommes non distribuables	-	<171 685>
Régularisation des sommes distribuables	-	<129 365>
Droit de sortie	-	96 061
<u>Variation de l'actif net</u>	272 164	<4 075 983>
<u>Actif net</u>		
En début de l'exercice	9 196 213	13 272 196
En fin de l'exercice	9 468 377	9 196 213
<u>Nombre de parts</u>		
En début de l'exercice	1 881	2 881
En fin de l'exercice	1 881	1 881
<u>Valeur liquidative</u>	5 033,693	4 889,002
<u>Taux de rendement</u>	5,32%	8,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2023

1 – Présentation du fonds

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans à partir de sa constitution soit le 10 octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – Principes et méthodes comptables

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2023.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne

constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.8 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – Notes sur le bilan

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

A- Actions et droits rattachés

<u>Code ISIN</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
	ASSURANCE MAGHREBIA VIE				
TNDKJ8O68X14		41 121	250 016	248 741	2,62%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	5 611	260 355	257 708	2,71%
TN0001800457	BIAT	8 100	445 142	742 316	7,82%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	180 000	289 641	355 500	3,74%
TN0007570013	EURO-CYCLES	1 127	31 843	17 846	0,19%
TN0007620016	MPBS	143 000	693 343	766 480	8,07%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	107 000	861 124	946 950	9,97%
TN0007610017	SAH LILAS	102 723	893 691	820 448	8,64%
TNZTIVM7NY78	SAH LILAS DA 2022-1/4	4	8	8	0,00%
TN0001100254	SFBT	33 187	499 395	410 357	4,32%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	31 205	663 105	516 037	5,43%
TN0007630015	SOTIPAPIER	30 000	186 732	167 310	1,76%
TN00065600115	SOTUVER	14 061	132 458	169 238	1,78%
TN0006060016	STAR	4 950	764 124	874 665	9,21%
TN0004100202	TUNINVEST-SICAR	46 000	269 135	414 000	4,36%
Total actions et droits rattachés			6 240 112	6 707 604	70,64%

B- Titres OPCVM

TN000210100					
4	SICAV PLUS	650	45 284	46 412	0,49%
Total OPCVM			45 284	46 412	0,49%
Total			6 285 396	6 754 016	71,13%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	471 222
Titres OPCVM	64 791
	<u>536 013</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession</u>	<u>Plus ou moins- valeurs réalisées</u>
Actions et droits	1 107 933	1 175 272	67 339
Titres OPCVM	19 507	19 986	479
TOTAL	1 127 440	1 195 258	67 818

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisitio n</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
AMEN BANK au 11/01/2024-20J-8.99%	500 000	498 012	499 006	5,26%
Total AMEN BANK	500 000	498 012	499 006	5,26%
BANQUE DE TUNISIE au 07/01/2024-10J-8.99%	500 000	499 004	499 402	5,26%
Total BANQUE DE TUNISIE	500 000	499 004	499 402	5,26%
QATAR NATIONAL BANK au 08/01/2024-10J-9.99%	500 000	498 893	499 225	5,26%
Total QATAR NATIONAL BANK	500 000	498 893	499 225	5,26%
Total certificats de dépôts	1 500 000	1 495 909	1 497 633	15,77%
<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>				
Prise en pension 532 BTA avril 2028, 7%, BIAT au 30/01/2024-35J-8,99%		500 705	501 456	5,28%
Total émetteur BIAT		500 705	501 456	5,28%
Total créances sur opérations de pensions livrées		500 705	501 456	5,28%
Total placements monétaires		1 996 614	1 999 089	21,05%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Banques	706 076	875 264
Intérêts courus sur dépôts à vue et comptes à terme	2 525	4 650
Retenues à la source sur intérêts courus sur dépôts à vue et comptes à terme	<505>	<930>
Comptes à terme	21 000	501 000
Ventes titres à encaisser	13 157	-
	<u>742 253</u>	<u>1 379 996</u>

Les comptes à termes se détaillent comme suit :

BIAT au 15/01/2024-98J-9%	5 000
BIAT au 15/01/2024-104J-9%	11 000
BIAT au 22/01/2024-95J-9%	2 000
BIAT au 21/03/2024-93J-8,99%	3 000
	<u>21 000</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunérations du distributeur à payer	11 707	33 892
Rémunérations du gestionnaire à payer	2 341	6 869
Rémunérations du dépositaire à payer	1 500	1 500
Commission de performance à payer	-	10 832
	<u>15 548</u>	<u>53 093</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	9 054	8 652
Retenues à la sources	1 590	-
Redevances CMF	789	771
	<u>11 433</u>	<u>9 423</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2023

Montant	8 978 935
Nombre de part	1 881
Nombre de porteurs de parts	6

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrant	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	<5 392>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	168 050
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	67 818
Régularisations des sommes non distribuables	-
Droit de sortie	-

Capital au 31 décembre 2023

9 209 411	
Nombre de parts	1 881
Nombre de porteurs de parts	6
Taux de rendement	5,32%

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Résultat d'exploitation	258 965	346 642
Régularisation du résultat d'exploitation	-	<129 365>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	1
	<u>258 966</u>	<u>217 278</u>

4 – Notes sur l'état de résultat

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Dividendes BIAT	46 400	52 000
Dividendes SMART TUNISIE	44 207	70 434
Dividendes STAR	35 454	32 850
Dividendes MPBS	31 460	17 200
Dividendes SAH LILAS	31 449	25 923
Dividendes SFBT	24 558	42 900
Dividendes TUNINVEST SICAR	23 000	-
Dividendes ONE TECH HOLDING	20 659	27 600
Dividendes ASSURANCE MAGHREB	11 966	5 938
Dividendes SOTUVER	5 990	-
Dividendes EURO-CYCLES	1 126	12 320
Dividendes BH	-	42 750
Dividendes SOTIPAPIER	-	39 950
Dividendes CITY CARS	-	15 875
Dividendes CEREALIS	-	15 146
	<u>276 269</u>	<u>400 886</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des obligations	-	30 185
	<u>-</u>	<u>30 185</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus de prises en pension	114 172	88 916
Intérêts sur certificat de dépôt	43 858	41 316
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	16 225	43 026
	<u>174 255</u>	<u>173 258</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunérations du distributeur	136 741	179 169
Rémunérations du gestionnaire	27 348	35 841
Rémunérations du dépositaire	5 950	7 328
Commission de performance	-	10 832
	<u>170 039</u>	<u>233 170</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevances CMF	9 217	12 077
Honoraires du commissaire aux comptes	9 054	10 156
Autres frais	3 249	2 284
	<u>21 520</u>	<u>24 517</u>

5 – Autres informations

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>9</u>
Revenus des placements	239,513	321,281	197,047	196,784	331,177
Charges de gestion des placements	<90,398>	<123,961>	<84,578>	<84,115>	<77,023>
Revenus nets des placements	149,115	197,320	112,470	112,669	254,154
Autres charges	<11,441>	<13,034>	<7,688>	<7,415>	<7,384>
Résultat d'exploitation (1)	137,674	184,286	104,782	105,254	246,770
Régularisation du résultat d'exploitation	-	<68,775>	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	137,674	115,511	104,782	105,254	246,770
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	89,340	237,744	80,345	21,670	<154,117>
Frais de négociation de titre	<2,867>	<11,982>	<4,514>	<4,212>	<10,588>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	36,054	85,913	<54,147>	<372,870>	0,452
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	122,527	311,675	21,684	<355,412>	<164,253>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	260,202	495,961	126,466	<250,158>	82,517
Droit de sortie	-	51,069	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	122,527	362,744	21,684	<355,412>	<164,253>
Régularisation du résultat non distribuable	-	<91,273>	-	-	-
Sommes non distribuable de l'exercice	122,527	271,470	21,684	<355,412>	<164,253>
Distribution de dividendes	<115,511>	<104,782>	<105,254>	<246,769>	-
Valeur liquidative	5 033,693	4 889,002	4 606,802	4 585,590	5 082,517

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,85%	1,94%	1,84%	1,84%	1,51%
Autres charges / actif net moyen	0,23%	0,20%	0,17%	0,16%	0,14%
Résultat distribuable / actif net moyen	2,82%	1,81%	2,27%	2,31%	4,84%
Actif net moyen	9 190 23 5	12 032 40 0	13 272 19 5	13 145 73 2	14 695 56 3

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La distribution de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrants et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.